

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2017

Etaient Présents 53 titulaires, 3 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Patrick MAUNAS	à	Paule BERGES
	Pierre-Félix CAUHAPE	à	Daniel LACRAMPE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

<u>Suppléants</u> :	Pierre MIQUEU-LAHORGUE	suppléant de	Claude LACOUR
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Michel LAUGA
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Gérard ROSENTHAL, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, David CORBIN (excusé), Aurélie GIRAUDON (excusée), Robert BAREILLE (excusé), Gérard BURS (excusé).

RAPPORT N° 10-171109-URB-

PLU D'OLORON : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 (MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE UE – CHAUFFERIE HOPITAL)

REÇU
Le 17 NOV. 2017

SOUS-PREFECTURE

M. MIRANDE indique les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU d'Oloron-Sainte-Marie sont les suivantes :

- Délibération Communautaire de prescription en date du 15 juin 2017.
- Délibération Communautaire sur les modalités de mises à disposition du public du 12 juillet 2017.
- Mise à disposition du projet au public du 21 août au 22 septembre 2017.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée étant achevée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-54 à L.153-59,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU d'Oloron-Sainte-Marie,

Considérant que la mise à disposition du public du 21 août au 22 septembre 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU d'Oloron-Sainte-Marie portant sur la modification du règlement de la zone UE.

Le document est consultable ou téléchargeable à partir de la page :
<http://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/oloron.html>

Ainsi et d'autre part, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE QUE :

Conformément aux articles R.123-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R.123-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la communauté de communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information (article L.153-48 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier de modification simplifiée du PLU d'Oloron-Sainte-Marie est tenu à la disposition du public au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Oloron-Sainte-Marie, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 novembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 17.11.17



Le Président

Daniel LACRAMPE

